
Administration Communale

Séance du 27 mai 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/05/007/PYG

7.- Achat d'équipement pour le plan de Cohésion Sociale (outillage pour « Eté solidaire ») - Condition et mode de passation du marché – Décision – Approbation – Dossier 20130044.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir de l'outillage pour le Plan de Cohésion Sociale en vue de l'organisation de « Eté solidaire » ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à moins de 5.500 EUR hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter 3 firmes pour remettre offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 84010/744-51 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver l'acquisition de cet outillage pour le Plan de Cohésion Sociale en vue de l'organisation d'Eté solidaire.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De consulter 3 firmes pour la commande de l'outillage.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 84010/744-51.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i.,
J-L. LAMBRECHTS.

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU.